



RESUME DE L'APPLICATION DES PLANS DE GESTION DES DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DE POISSONS DERIVANTS

Préparé par : Secrétariat de la CTOI, 30 avril 2021

Ce document résume les informations reçues des CPC de la CTOI, conformément à la Résolution CTOI 19/02 (précédemment Résolution 18/08, Résolution 17/08, Résolution 15/08, Résolution 13/08 et Résolution 12/08) *Procédures pour un plan de gestion des Dispositifs de Concentration de Poissons (DCP)*, incluant une limitation du nombre de DCP, des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des opérations de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles.

Paragraphe 2. Cette résolution s'appliquera aux CPC ayant des senneurs et pêchant sur des Dispositifs de Concentration de Poissons Dérivants (DCPD), équipés de bouées instrumentées, dans le but de concentrer les espèces-cibles de thons dans la zone de compétence de la CTOI. Seuls les senneurs et les navires ravitailleurs ou auxiliaires associés sont autorisés à déployer des DCPD dans la zone de compétence de la CTOI.

Il est à noter que la Résolution 19/02, tout comme les Résolutions précédentes, les Résolutions 18/08 et 17/08, maintenait des éléments correspondant aux DCP ancrés, alors que le paragraphe 2 de ces deux résolutions indiquent clairement que cette mesure ne s'applique qu'aux CPC ayant des senneurs et pêchant sur des dispositifs de concentration de poissons dérivants (DCPD).

Au 12 avril 2021 :

- 12 États du pavillon ont enregistré sur le Registre CTOI des navires autorisés 297 senneurs de plus de 24 mètres LHT (autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI),
- 1 État du pavillon a enregistré sur le Registre CTOI des navires autorisés 1 senneur de moins de 24 mètres LHT (autorisé à opérer dans les eaux en dehors de sa ZEE).

Des informations détaillées sur les navires actuellement inscrits sur le Registre CTOI des navires autorisés sont présentées au Tableau 2.

Paragraphe 12. Les CPC ayant des navires battant leur pavillon pêchant sur des dispositifs de concentration de poissons (DCP) soumettront à la Commission, sur une base annuelle, des plans de gestion pour l'utilisation des DCP. Du fait de leur spécificité en termes d'utilisateurs, de types de bateaux/navires concernés, de méthodes ou d'engins de pêche utilisés et de matériaux utilisés pour leur construction, les plans de gestion et les exigences de déclaration pour les DCP dérivants (DCPD) [...]. Ces plans devront, au minimum, suivre les Directives pour la préparation des Plans de gestion des DCP par chaque CPC (Annexe I pour les DCPD [...]).

Paragraphe 13. Les plans de gestion seront analysés par le Comité d'Application de la CTOI.

À sa 12^{ème} Session, le Comité d'Application a recommandé que le Secrétariat de la CTOI fournisse au prochain CdA un résumé de l'application des plans de gestion des DCP sous forme de tableau [*Paragraphe 123, IOTC-2015-CoC12-R*].

Ce document présente une actualisation du résumé de l'application des plans de gestion des DCPD (Tableau 1) et l'Annexe 1 fournit des détails sur l'évaluation des plans de gestion des DCPD, faisant suite à la soumission de plans de gestion des DCPD actualisés pendant la période intersessions 2020/2021 par l'Union Européenne (FRA/ITA/ESP ; 08/04/2021), l'Iran (13/04/2021), le Japon (07/04/2021), le Kenya (31/07/2020), la République de Corée (08/04/2020), Maurice (08/04/2021) et les Seychelles (21/08/2020).

Les Philippines, qui ont 48 senneurs sur le Registre des navires autorisés, n'ont à ce jour pas fourni de plan de gestion des DCPD. Les Philippines ont soumis un document de politique intitulé : « Politique nationale de gestion des Dispositifs de concentration des poissons et thons » (09/05/2019) avec un champ d'application faisant référence à une autre ORGP thonière « b) Les DCP (ancrés et dérivants) déployés par les navires de pêche sous pavillon philippin utilisant la senne coulissante et la senne tournante, y compris leurs navires auxiliaires tels que dûment immatriculés dans la liste des navires autorisés à opérer en haute mer de la WCPCF ».

L'Australie a indiqué qu'aucune pêcherie sous DCP n'était autorisée en 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 dans les pêcheries de la CTOI (Source : IOTC-2017-CoC14-IR01, IOTC-2018-CoC15-IR01, IOTC-2019-CoC16-IR01, IOTC-2020-CoC17-IR01 et IOTC-2021-CoC18-IR01). L'Australie a retiré son Plan de gestion des DCP de 2014.

L'Indonésie a indiqué qu'elle n'a opéré que des DCP ancrés en 2019 (Source : IOTC-2020-CoC17-IR09) et qu'aucun senneur ne pêche sur DCP (Source: IOTC-2021-CoC18-CQ09).

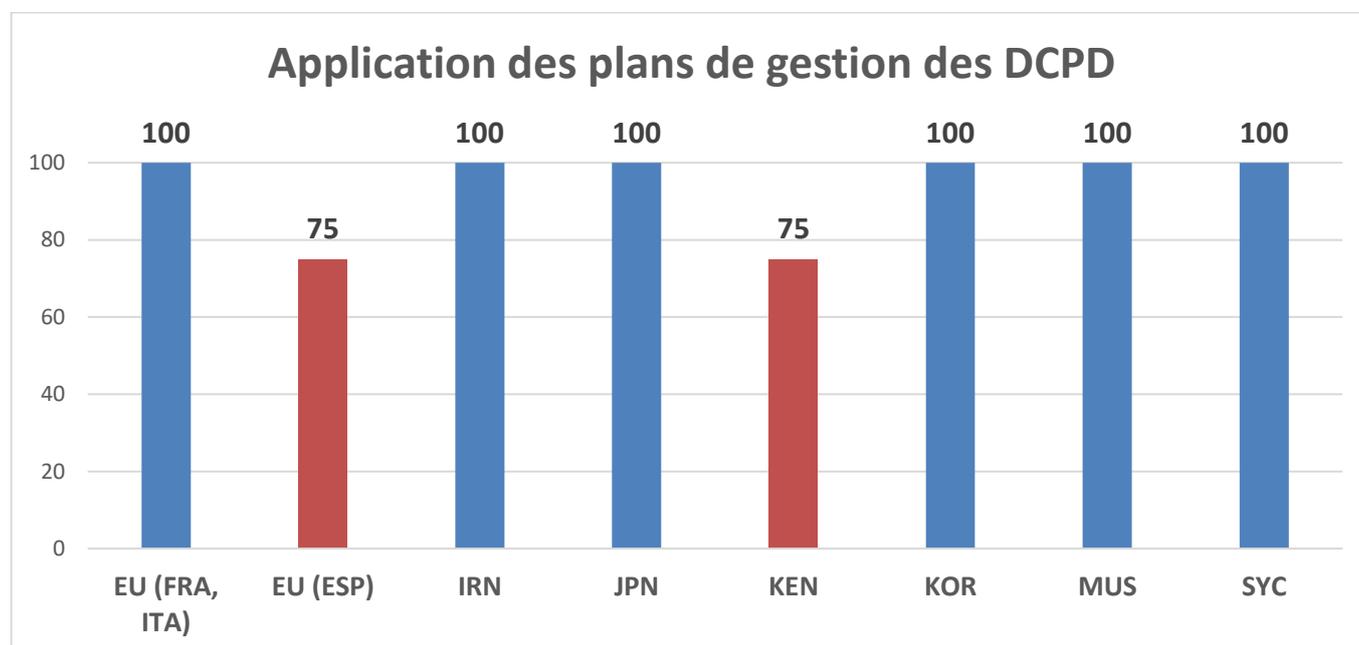
Il y a 24 sections/éléments évalués pour chaque plan de gestion des DCPD en adoptant la méthodologie suivante : Oui (O) : Indique que le sujet est couvert dans le Plan de gestion des DCPD ; Non (N) : Indique que le sujet n'est pas couvert dans le Plan de gestion des DCPD.

Tableau 1: Résumé de l'évaluation pour chaque plan de gestion des DCPD soumis.

PLANS DE GESTION DES DCPD	UE (FRA, ITA)	UE (ESP)	IRN	JPN	KEN	KOR	MUS	SYC
Année de dernière soumission	2021	2021	2021	2021	2020	2021	2021	2020
Senneurs > 24 m ^{xx}	28	15	8	10	6	7	3	13
Sujets couverts (O)	24	18	24	24	18	24	24	24
Sujets non couverts (N)	0	6	0	0	6	0	0	0
% de sujets couverts	100	75	100	100	75	100	100	100

^{xx}: Nombre de senneurs assujettis aux Plans de gestion des DCPD (au 12 avril 2021). L'Australie, l'Indonésie et les Philippines ne sont pas inclus dans le tableau pour les raisons précédemment fournies.

Figure 1 : Niveaux d'application des directives par les plans de gestion des DCPD, exprimés en pourcentage de sujets couverts (Annexe I - Résolution 19/02).



Conclusion : Sur les huit plans de gestion des DCPD soumis, deux d'entre eux ne font toujours pas état de certains éléments visés dans les directives de la Résolution 19/02. Les plans de gestion des DCPD disponibles se rangent dans les deux catégories suivantes :

1. Plans de gestion des DCPD avec moins de 100% des sujets couverts (Union Européenne (ESP), Kenya),
2. Plans de gestion des DCPD avec 100 % de sujets couverts (Union européenne (FRA, ITA), Iran, Japon, République de Corée, Maurice et Seychelles).

- 2.5 prise en compte des interactions avec d'autres types d'engins	O	N [La flottille de senneurs UE-ES n'a pas d'interactions avec d'autres types d'engin car il s'agit d'une flottille longue distance qui opère dans des zones de la CTOI où aucun autre navire de l'UE-ES n'est en activité. C'est pourquoi le Plan national des DCP ne porte pas sur ce point].	O	O	N	O	O	O
- 2.6 plans pour le suivi et la récupération des DCPD perdus	O	O	O	O	O	O	O	O
- 2.7 déclaration ou politique concernant la « propriété des DCPD »	O	O	O	O	O	O	O	O
3. Arrangements institutionnels pour la gestion des Plans de gestion des DCPD								
- 3.1 responsabilités institutionnelles	O	O	O	O	O	O	O	O
- 3.2 processus de demande d'autorisation de déploiement de DCPD et/ou de balises DCPD	O	O	O	O	O	O	O	O
- 3.3 obligations des propriétaires et capitaines des navires concernant le déploiement et l'utilisation des DCPD et/ou balises DCPD	O	O	O	O	O	O	O	O
- 3.4 politique de remplacement des DCPD et/ou balises	O	O	O	O	O	O	O	O

DCPD								
- 3.5 obligations de déclaration	O	O	O	O	O	O	O	O
4. Spécifications et conditions pour la construction des DCPD								
- 4.1 caractéristiques de conception des DCPD (description)	O	O (Aucune spécification technique fournie)	O	O	N	O	O	O
- 4.2 marquages et identifiants des DCPD, y compris les balises DCPD	O	O	O	O	O	O	O	O
- 4.3 illumination	O	N	O	O	N	O	O	O
- 4.4 réflecteurs radar	O (Pas de radar)	N	O	O	O	O	O	O
- 4.5 distance de visibilité	O (Pas de réglementations)	N	O (4 miles)	O	O	O	O (1 MN)	O
- 4.6 radiobalises (numéros de série)	O	O	O	O	N	O	O	O
- 4.7 transmetteurs satellite (numéros de série)	O	N	O	O	N	O	O	O
5. Zones concernées								
- 5.1 Informations sur toute zone ou période fermée, par exemple les eaux territoriales, les voies maritimes, la proximité avec des pêcheries artisanales etc.	O (Pas de zone de fermeture)	O	O	O	N	O	O	O

6. Période d'application du PG-DCPD	O (2021)	O (En vigueur jusqu'à l'adoption de nouvelles modifications ou l'établissement de nouvelles dispositions internationales)	O (août à mars)	O (pendant toute la période durant laquelle les senneurs japonais opèreront dans la zone CTOI)	O (08/2020 à 08/2021)	O (pendant la période durant laquelle les senneurs sous pavillon coréen opèreront dans la zone de compétence de la CTOI)	O (Une année 2021)	O (Validité 1 année, 2020/2021)
7. Moyens de suivi et d'examen de la mise en œuvre des PG-DCPD	O	O	O	O	O	O	O	O
8. Modèle de « Registre DCPD »	O	N (Registre fourni en espagnol)	O	O	O	O	O	O (Registre SP & PS)
Nombre de sujets couverts et non-couverts	24 O	18 O 6 N	24 O	24 O	18 O 6 N	24 O	24 O	24 O
Commentaires généraux du Secrétariat	La plupart des éléments figurent dans le Plan de gestion des DCP mais certains sujets ne sont pas couverts. Le plan indique: « ...Ce plan de gestion des DCP s'applique aux senneurs thoniers enregistrés dans un port	La plupart des éléments figurent dans le Plan de gestion des DCP mais certains sujets ne sont pas couverts.	Tous les éléments figurent dans le Plan de gestion des DCP.	Tous les éléments figurent dans le Plan de gestion des DCP.	La plupart des éléments figurent dans le Plan de gestion des DCP mais certains sujets ne sont pas couverts.	Tous les éléments figurent dans le Plan de gestion des DCP.	Tous les éléments figurent dans le Plan de gestion des DCP.	Tous les éléments figurent dans le Plan de gestion des DCP.

	français et opérant dans les eaux de l'Océan Indien en 2021 ». ITA non couverte.							
Commentaires généraux soumis par les CPC	<p>Pas de commentaire reçu après la soumission du Plan de gestion des DCP actualisé.</p> <p>Derniers commentaires reçus le 11/03/16 : Après avoir vérifié avec l'administration nationale, le plan des DCP pour le navire IT est intégré dans le plan des DCP français. Ceci est officiel, veuillez le prendre en compte. Le prochain plan des DCP suivant sera fourni</p>	<p>Pas de commentaire reçu après la soumission du Plan de gestion des DCP actualisé.</p> <p>Derniers commentaires reçus le 11/03/16 : Considérez au vu de notre rapport relatif à la flotte de senneurs de l'UE/Espagne que le Plan de gestion des DCP de 2014 a été pleinement mis en œuvre.</p>	Pas de commentaire reçu	Reçu le 21/04/2017.	Pas de commentaire reçu	Pas de commentaire reçu après la soumission du Plan de gestion des DCP actualisé.	Reçu le 15/03/2016.	Pas de commentaire reçu

	<p>séparément (FR et IT). Le navire IT fait partie d'un consortium de l'industrie française et la stratégie de pêche est commune à tous ses navires, le PG-DCP devrait donc être considéré, à ce jour, comme le Plan FR/IT.</p>							
--	---	--	--	--	--	--	--	--